

Nom:

Adresse:

Tel:

Bulletin d'inscription / Contrat de vente

Séjour randonnées en CATALOGNE



du 25 au 31 mai 2025 – 7 jours/6 nuits

A remplir et à renvoyer signé à Guidel Rando – 15 Kerdeuzet – 56520 GUIDEL avant le 1^{er} novembre 2024

CDRP Morbihan

Maison des Solidarités 12 rue des Hortensias 56390 GRAND-CHAMP

& Suidal Day

Guidel Rando 15 Kerdeuzet

56520 – GUIDEL

Mail: contact@guidelrando.fr N°affiliation FFRP 03241

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble

Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux

N° licence :

Tél.: 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com

Contrat n°: 41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000

Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 /0

IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

Participant

Prénom:

Mail:

Personne à prévenir en cas de problème			
Nom: Prénom:	Tel:		
Décision du C.A. du 5 février 2024 – S	éjour enregistré sous le N° ES01616	0	
Formalités : - Licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance IR Carte d'identité ou passeport en cours de validité - Carte Européenne d'Assurance Maladie conseillée	Hébergement : - Type d'hébergement : Ho - Chambres : Double/Twir - Formule : Pension comp - Adresse : Hôtel Nautilus Avda.Nautilus, 1517 - 174	n/Individuelle lète	
Encadrement des randonnées : Animateurs de randonnées diplômés	Transport : - Car grand tourisme		
Décompte	Prix unitaire	Prix total	
Prix du séjour	775,00 €	775,00 €	
Supplément chambre individuelle	150,00 €		
Assurance annulation/interruption de séjour	29,00 €		
Assurance bagages	6,35 €		
Assistance rapatriement	5,88 €		
	TOTAL:		
Les assurances doivent être souscrites à la même date que le bulletin d'inscription.			
Mode de paiement : (cocher la case correspondante) □ Dépôt de 3 chèques encaissés selon échéances ci-dessous ▶ 1 ^{er} acompte (plus assurances) de 275,00 € + montant des assurances, encaissé le 15 novembre 2024 ▶ 2 ^e acompte de 250,00 € encaissé le : 20 janvier 2025 ▶ solde de 250,00 € encaissé le : 20 avril 2025			
 □ La totalité par CB réglée sur Pep's Up le □Chèques vacances de € joints □ Virement de la totalité (rib sur demande) 			
Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions de vente indiquées ci-dessus, ainsi que des informations destinées aux voyageurs ci-jointes et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente et d'assurances que je déclare accepter sans réserve.			
Adhérent	Organisa	Organisateur	
Date :	Date :		
Lu et approuvé (manuscrit) :	Nom : Jean PERRIN – Président de Guidel Rando		
Signature :	Signature		

Informations destinées aux voyageurs

• Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association GUIDEL RANDO représentée par son président : M. Jean PERRIN – 3 rue des Châtaigners-56520 GUIDEL et le Comité Département du Morbihan représenté par son président Alain LE GALL – Maison des Solidarités – 12 rue des Hortensias – 56390 GRAND-CHAMP

Responsable du séjour : Mme PHILIPPE Danielle- mail : philidani12@gmail.com

• **L'organisateur est responsable** de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

•Cession du contrat :

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

•Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

- **Annulation du séjour par l'organisateur** : Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.
- •Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

•Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur:

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

•Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16.du code du tourisme. •Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

• Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution 126 rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex Tel. 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.